



**Appel à projets 2024
« Études et suivis scientifiques Natura 2000 »**

Résumé de l'appel à projets

Champ thématique : Amélioration des connaissances naturalistes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la région Nouvelle-Aquitaine en site Natura 2000 (sites exclusivement terrestres, sites mixtes et marins)

Bénéficiaires : Acteurs associatifs, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes de recherche

Taux d'aide (DREAL ou Région Nouvelle-Aquitaine) : jusqu'à 100% maximum selon type de structures

Durée maximale des projets : 3 ans

Limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 janvier 2024

Notification des projets retenus : fin février 2024

1. Cadre de l'appel à projets

Objet de l'appel à projets

La Région et la DREAL Nouvelle-Aquitaine lancent un appel à projets pour l'année 2024 visant l'amélioration des connaissances naturalistes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la région Nouvelle-Aquitaine et la protection des nichées des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces études et suivis devront se dérouler majoritairement en site Natura 2000.

L'instruction de cet appel à projets sera assurée de manière conjointe par la Région (au titre de sa gestion des sites terrestres) et la DREAL Nouvelle-Aquitaine (au titre de sa gestion des sites mixtes et marins).

Bénéficiaires

Les structures éligibles au dépôt d'un projet sont les associations naturalistes, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les organismes de recherche. Les bureaux d'études et autres organismes à but lucratif ne sont pas éligibles. Toutefois, ils peuvent être sous-traitants d'une structure éligible.

Taux de subvention

Le taux de subvention peut être de 100% pour les bénéficiaires, **à l'exception des collectivités territoriales et de leurs groupements qui sont assujettis à un autofinancement de 20%**.

Cadre de l'appel à projets

Les projets porteront obligatoirement sur au moins un habitat d'intérêt communautaire, et/ou une espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et/ou à l'annexe I de la Directive Oiseaux, que ces espèces fassent ou non l'objet d'un Plan National d'Actions.

Les études peuvent inclure des habitats d'espèces et les espèces inscrites à l'annexe IV.

Les projets ne devront concerner que des sites ou parties de sites Natura 2000 **dont le DOCOB est approuvé**.

Une mutualisation des suivis/études entre sites Natura 2000 sera recherchée si cela est pertinent. **Des études portant sur plusieurs espèces ou groupes taxonomiques seront appréciées** (critère de sélection). Les études devront porter majoritairement sur le ou les sites Natura 2000, il sera toutefois possible de dépasser ce périmètre si les enjeux biologiques et le protocole d'étude le justifient. La durée de l'étude est laissée au choix du candidat mais ne saurait excéder 3 ans. Pour les projets découpés en plusieurs phases, chaque phase devra être suffisamment détaillée pour apprécier la pertinence du projet dans son ensemble.

Pour toutes études et suivis relatifs à la flore et aux habitats naturels, les Conservatoires Botaniques Nationaux pourront être consultés en phase d'élaboration du projet, dans le cadre de leur mission d'appui à Natura 2000, sur leur territoire d'agrément respectif. Ils pourront également apporter un appui scientifique et technique aux projets retenus et assurer le suivi de leur bon déroulé.

Si le projet porte sur une ou plusieurs espèces concernées par un PNA, la cohérence entre le projet et le PNA devra être mise en évidence (lien avec les fiches action notamment).

Dans le cas où le candidat ne serait pas l'animateur du/des site(s) Natura 2000 concerné(s), **la structure animatrice devra obligatoirement être associée à la définition et au montage du projet.** Par ailleurs, la structure animatrice devra également être associée au déroulé du projet, sous peine d'entraîner la nullité de la subvention.

Plus largement, toute structure gestionnaire concernée par le périmètre de l'étude (RNR, RNN, PNR...) devra être associée au montage du projet.

Une attestation écrite de la structure concernée sera exigée afin de vérifier qu'elle a bien été associée à la construction du projet. L'absence de cette attestation rendra le projet inéligible.

Il est rappelé que toute manipulation d'espèces protégées doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Si nécessaire, le dossier de demande doit être déposé auprès de la DREAL **au moins 3 mois avant le début des opérations de terrain.**

Sont exclus de l'appel à projets :

- Les actions de gestion et l'évaluation de leur efficacité ;
- Les actions de communication et de sensibilisation ;
- Les études sur les interactions entre les activités humaines et la biodiversité ;
- Les études sur les espèces exotiques envahissantes ;
- Les inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration ou la révision des Documents d'objectifs (DOCOB) ;
- Les suivis et études déjà financés par l'Etat ou la Région via d'autres programmes, par exemple certains suivis annuels inclus dans les marchés d'animation Natura 2000, les programmes d'études en cours, les suivis financés dans le cadre des PNA, les actions déjà financées dans le cadre de l'appel à projets Nature et transitions, ou au titre d'autres fiches action du règlement d'intervention Biodiversité de la Région.

Protocoles

Lorsqu'un protocole standardisé existe, le candidat privilégiera son utilisation. Dans tous les autres cas, le protocole employé sera détaillé dans le dossier de candidature.

2. Déroulement de l'opération

Calendrier

Etapes	Dates
Lancement de l'appel à projets	15 novembre 2023
Limite de dépôt des dossiers de candidature (pré-demande)	15 janvier 2024
Comité de sélection	Début février 2024
Notification des projets retenus	Fin février 2024
Dépôt des dossiers de demande de subvention des projets retenus	Avant le 31 mars 2024
Démarrage de l'opération	À la date figurant sur l'accusé de réception du dossier de demande de subvention

Publicité

Le présent appel à projets est publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique>) à compter de la date de lancement de l'opération.

Demandes d'informations complémentaires

Toute demande d'informations sur le présent appel à projets pourra être adressée, avant la date de limite de dépôt des dossiers de candidature, à l'adresse suivante : suivis-scientifiques.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr ou natura2000@nouvelle-aquitaine.fr selon si les sites concernés sont terrestres, marins ou mixtes.

Dossiers de candidature

L'annexe 1 détaille les éléments constitutifs des dossiers de candidature.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité. Il sera obligatoirement accompagné d'un budget prévisionnel détaillé permettant de vérifier que la proposition remplit les critères d'éligibilité.

Les dossiers devront être envoyés par mail à suivis-scientifiques.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr et natura2000@nouvelle-aquitaine.fr avec en objet « Appel à projets suivis Natura 2000 - Nom du projet ».

Un courrier électronique (non-automatique) accusera réception du dépôt du dossier.

Critères de sélection

Les projets seront évalués et classés par un **comité de sélection** composé de chargés de mission Natura 2000 de la DREAL, de membres de l'équipe Natura 2000 de la Région, et des représentants des CBN en fonction des critères suivants :

Critère	Note maximum
Capacité technique du porteur de projet	5
Présentation générale du projet	5
Appréciation technique (justification, niveau de menace, méthodologie, durée, partenariats...)	40
Intérêt de l'étude à l'échelle de la région : état des connaissances (OBV, Observatoire FAUNA), enjeu pour la région...	20
Définition du périmètre de l'étude (site(s) et/ou espèce(s))	10
Adéquation du budget proposé par rapport aux objectifs	10
Cofinancements	10
	100

Aucune priorité ou bonification ne sera accordée à un projet qui prendrait la suite d'une étude précédemment financée par la DREAL ou la Région, que ce soit dans le cadre ou non de l'appel à projets.

Financement des projets

Le soutien financier de la DREAL et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine prend la forme d'une subvention. La décision de financement est formalisée par un arrêté ou une convention attributive de subvention dans lequel/laquelle sont détaillées les conditions de réalisation de l'opération.

L'assiette des dépenses éligibles est constituée par :

- Les coûts directs liés spécifiquement à la mise en œuvre du projet ;
- Les frais de personnels ;
- Les frais de mission et déplacements, dans la limite de 5,5 % des frais de personnels ;
- Les coûts indirects (ou « frais de structure »), dans une limite de 15 % des frais de personnels.

Livrables

Les documents attendus à l'issue du projet sont :

- Un rapport d'étude ;
- Un document de synthèse recto-verso à destination du grand public et des élus ;

- Une présentation sous forme de diaporama de l'étude et de ses résultats qui sera principalement à destination du COPIL du site Natura 2000 (NB : dans le cadre de l'animation régionale du réseau des sites Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine, il pourra être proposé aux porteurs de projet de participer à un séminaire de restitution des études et suivis scientifiques).
- Un accusé de réception par les pôles SINP de la transmission des données naturalistes selon le format précisé dans les décisions juridiques.

Pour chaque document, l'exemplaire au format numérique comportera :

- un fichier pour chaque document entièrement rééditable au format .doc(x) et .pdf,
- les schémas et photos illustrant le rapport sans compression dans leur format d'acquisition (ex : jpeg; bmp; tif ; png ;...),
- et le cas échéant les documents cartographiques informatisés de manière à constituer un système d'information Géographique (SIG), livré dans le système de projection RGF93/L93 (EPSG :2154) et au format shapefile, respectant le format SINP (cf ci-après).

Le bénéficiaire accorde à titre gracieux à la DREAL et/ou à la Région Nouvelle-Aquitaine pour les besoins de sa mission de service public les droits suivants :

- Le droit de reproduire et faire reproduire à l'identique les documents sus-visés sans limitation de nombre, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur ;
- Le droit de diffuser les données de biodiversité susvisées, par tous moyens, procédé ou support, connu ou inconnu, actuel ou futur ;
- Le droit d'exploiter tout ou partie des documents et fichiers de données sus-visés, et de diffuser les résultats issus de cette exploitation de quelque façon que ce soit ou pour quelque usage que ce soit.

Les rapports seront mis à disposition en ligne sur le site internet du porteur de projet, sauf s'ils contiennent des données sensibles (ex : localisation de sites de pontes, stations d'espèces végétales protégées...). Dans ce cas, le porteur de projet devra également fournir à la DREAL ou à la Région un rapport diffusable exempt de données sensibles.

SINP

Le bénéficiaire s'engage à adhérer et à verser les données recueillies et la métadonnée associée au Système d'Information de la Nature et des Paysages de la Nouvelle-Aquitaine (Observatoire FAUNA pour la faune et OBV-NA pour la flore, la fonge et les habitats), selon les dispositions du protocole national disponible à l'adresse suivante (<http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp/protocole-du-sinp>) et de la Charte régionale SINP.

Annexe : Contenu du dossier de candidature

Chaque projet doit être présenté comme suit :

1ère partie – fiche résumé (1 page maximum)

Une fiche-résumé où doivent figurer :

- Le titre du projet
- Deux ou trois mots-clefs (afin de faciliter le référencement et la mise à disposition ultérieure de l'étude)
- Le nom du porteur de projet
- La durée du projet
- La liste du ou des site(s) Natura 2000 concernés par l'étude, avec la proportion de sites exclusivement terrestres, mixtes ou maritimes (% de répartition)
- Quand le projet comporte une partie hors périmètre Natura 2000 préciser le pourcentage de la surface du projet hors périmètre Natura 2000
- La liste des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire concernés
- Une présentation succincte du projet et de ses objectifs et finalités (maximum 15 lignes)
- Le montant total du projet, la participation financière demandée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ou la Région Nouvelle-Aquitaine, les autres participations financières éventuelles

2^e partie – descriptif du projet (5 pages maximum)

Un descriptif détaillé du projet contenant :

- Un descriptif du projet et de son contexte
- Un descriptif précis des actions, matériels et méthodes mobilisés, résultats attendus et livrables envisagés, et des modalités de restitution et de diffusion qui seront mises en place
- Le cas échéant la liste de l'ensemble des organismes participant à l'opération ou consultés pour son élaboration, un courrier d'engagement du ou des partenaires, l'attestation de la structure animatrice du ou des sites Natura 2000 concernés et pour les principaux cofinanceurs un document attestant leur soutien
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Le détail et la répartition des coûts estimés par type d'activité, et les financements attendus
- Des indicateurs de suivi et de réalisation (et si pertinent, valeurs cibles associées)

Seront jointes également au dossier une présentation succincte du porteur de projet ainsi que toutes les pièces utiles (liste de publications, CV...) permettant d'évaluer sa compétence.